

N° 2023-369

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société Terrasses et jardins sise 9 rue du Moulin à Brillon (59178), représentée par Monsieur Florian Merlio, en ce qui concerne le stationnement d'un fourgon utilitaire avec remorque 2t5 le mardi 12 décembre 2023 de 8h00 à 12h00, face au 28 rue Delmer.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au fourgon utilitaire de stationner et de décharger le matériel.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Monsieur Merlio est autorisé à stationner un fourgon utilitaire et sa remorque 2t5 face aux n°28, 28 bis et 30 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle le mardi 12 décembre 2023 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face aux n°28, 28 bis et 30 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle le mardi 12 décembre 2023 de 8h00 à 12h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de la société Terrasses et Jardins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle le 8 décembre 2023
Le Maire,
Luc MONNET

